

Province de Québec
Municipalité de Frontenac

Mardi le 17 décembre 2019, se tenait à 19h30, au lieu ordinaire des séances, la deuxième séance de la session de décembre 2019. Sont présents, le maire M. Gaby Gendron et les conseillers suivants :

Mme Lucie Boulanger M. René Pépin
Mme Mélanie Martineau M. Simon Couture

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Bruno Turmel ainsi que Mme Manon Dupuis, secrétaire, sont présents.

M. Marcel Pépin, conseiller et Mme Bianca Boulanger, conseillère, sont absents.

2019-320 Proposé par M. René Pépin,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

2019-321 Attendu que les membres du conseil ont discuté des augmentations salariales des employés pour l'année 2020;

Il est proposé par Mme Lucie Boulanger,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accorde une augmentation salariale de 2.3% à Mme Manon Dupuis, Mme Nadia Cloutier et M. Guy Boutin à compter du 1^{er} janvier 2020;

Que l'augmentation salariale de M. Bruno Turmel soit celle conclue avec la Municipalité de Frontenac pour l'année 2019 et les suivantes.

Adoptée.

2019-322 Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-03 (B) REV 2, pour un montant de 2 445.94\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux de drainage pluvial du bâtiment de services;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-03 (P) REV 2, pour un montant de 10 540.09\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux de drainage pluvial de la section patinoire concernant le projet de construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-09 (B), pour un montant de 6 762.34\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les drains de plancher, toit à l'entrée, colonne et poutres et gouttières du bâtiment de services;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu de M. François Dusseault, architecte, la demande d'avenant n° A-16 (P), pour un montant de 5 367.539\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux de peinture des contreplaqués de la patinoire et

finition du mur, concernant le projet de construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale;

Il est proposé par M. René Pépin,
 Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-03 (B) REV 2, pour un montant de 2 445.94\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux de drainage pluvial du bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 13 novembre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-03 (P) REV 2, pour un montant de 10 540.09\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux de drainage pluvial de la section patinoire concernant le projet de construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 13 novembre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-09 (B), pour un montant de 6 762.34\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les drains de plancher, toit à l'entrée, colonne et poutres et gouttières du bâtiment de services, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 17 décembre 2019;

Que la Municipalité de Frontenac accepte la demande d'avenant n° A-16 (P), pour un montant de 5 367.539\$ (incluant les taxes) que l'entrepreneur Construction R. Bélanger Inc. a remis pour les travaux de peinture des contreplaqués de la patinoire et finition du mur, concernant le projet de construction d'un toit permanent pour la patinoire municipale, tel que mentionné dans la directive de changement de M. François Dusseault, architecte, en date du 17 décembre 2019.

Adoptée.

2019-323

Attendu que lors de la séance de conseil du 5 novembre dernier les résolutions numéro 2019-267 et 2019-268 ont été adoptées par le conseil de la Municipalité de Frontenac à l'effet d'autoriser la signature d'une entente relative au service d'opérateurs à l'eau potable et eaux usées avec les municipalités participantes;

Attendu que le 6 décembre dernier, Monsieur Jean Théberge, opérateur de l'eau potable de la Municipalité de Frontenac, a transmis par écrit qu'il mettait fin à son contrat avec la municipalité, et ce, afin d'être embauché par la Municipalité de Lac-Drolet à titre d'opérateur eau potable, tel que prévu dans l'entente à signer avec les municipalités participantes;

Il est proposé par M. Simon Couture,
 Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que le conseil de la Municipalité de Frontenac autorise M. Gaby Gendron, maire et M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Frontenac, l'entente intermunicipale relative au service d'opérateurs à l'eau potable et eaux usées, avec les municipalités de Lac-Drolet, Audet, Nantes, Ste-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger et Stornoway.

Adoptée.

2019-324

Attendu que dans le but d'offrir un service de centre de tri aux citoyens de Frontenac, la municipalité a reçu de Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc., le renouvellement de service pour le centre de tri des matériaux secs;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac renouvelle l'entente avec Sanitaire Lac-Mégantic 2000 Inc. pour qu'un service de tri des matériaux secs soit offert aux citoyens de Frontenac selon le nouveau tarif de 86\$ la tonne métrique pour 2020.

Adoptée.

2019-325

**APPUI AU RENOUELEMENT D'UNE PARTIE DE
L'AUTORISATION 364089 POUR L'EXPLOITATION D'UNE
GRAVIÈRE-SABLIÈRE AINSI QUE L'EXPLOITATION D'UNE USINE
DE BÉTON BITUMINEUX PAR LA COMPAGNIE SINTRA INC.**

Attendu que M. Réjean Racine du Groupe Conseil UDA Inc., mandataire de la compagnie Sintra Inc., a fait une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole afin de renouveler une partie de l'autorisation de la CPTAQ numéro 364089 pour l'exploitation d'une gravière-sablière ainsi que l'exploitation d'une usine de béton bitumineux;

Attendu que les lots touchés par cette demande sont les lots 4 973 067, 4 973 068, 4 973 069 et 4 973 642 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 23.5 hectares et sont utilisés à des fins autres que l'agriculture et pour l'exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable;

Attendu qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

Il est proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac appui la demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole déposée par M. Réjean Racine du Groupe Conseil UDA Inc., mandataire de la compagnie Sintra Inc., a fait une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole afin de renouveler une partie de l'autorisation de la CPTAQ numéro 364089 pour l'exploitation d'une gravière-sablière ainsi que l'exploitation d'une usine de béton bitumineux, étant donné qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande.

Adoptée.

2019-326

Attendu que nous avons reçu une offre pour faire paraître un entête personnalisé dans la section de Frontenac dans le Bottin du Granit;

Il est proposé par Mme Mélanie Martineau,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la Municipalité de Frontenac fasse faire un entête personnalisé pour la municipalité dans la section réservée à Frontenac dans le Bottin du Granit, 1/5 de page pour un montant de 110\$ plus taxes.

Adoptée.

2019-327

Il est, par la présente, donné avis de motion, par la conseillère, Mme Mélanie Martineau, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règle-

ment « **RÈGLEMENT NO. 451-2019 CONCERNANT LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES ORDURES** ».

Adoptée.

2019-328

Il est, par la présente, déposé par Mme Mélanie Martineau, conseillère, le projet du « **RÈGLEMENT NO. 451-2019 CONCERNANT LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES ORDURES** » qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée.

PROJET

RÈGLEMENT N° 451-2019

RÈGLEMENT NO. 451-2019 CONCERNANT LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES ORDURES

Attendu l'augmentation sans cesse grandissante des coûts de la collecte sélective pour la récupération et de la cueillette et disposition des ordures;

Attendu que la Municipalité de Frontenac désire rapprocher de plus en plus la taxe d'ordure en fonction des coûts engendrés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le **17 décembre 2019**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, conseiller, appuyé et résolu que le règlement suivant portant le numéro **451-2019** soit adopté à l'unanimité :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement amende les règlements antérieurs concernant la taxe de compensation pour le service de cueillette et disposition des ordures, et fixe les nouveaux tarifs en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2020**.

ARTICLE 3

Pour les résidences, foyers et logements, les chalets, garages, commerces et industries qui produisent des déchets par leur travail quotidien, la taxe d'ordure sera fixée à **deux cents dollars (200.00\$)**, (soit 1 unité résidentielle) chacun annuellement.

ARTICLE 4

Pour les résidences, foyers et logements, les chalets, garages, commerces et industries qui désirent un bac à ordures supplémentaire, un

montant additionnel de **cent vingt-cinq dollars (125.00\$)** (soit 0.625 unité résidentielle) sera ajouté et pour un bac à recyclage supplémentaire, un montant de **soixante-quinze dollars (75.00\$)** (soit 0.375 unité résidentielle) sera ajouté.

ARTICLE 5

Pour les contribuables résidant dans la municipalité, qui sont aussi propriétaires d'un chalet dans la municipalité, la taxe d'ordure sera fixée à **deux cents dollars (200.00\$)**, (soit 1 unité résidentielle) pour la résidence principale et à **cent dollars (100.00\$)**, (soit .5 unité résidentielle) pour le premier chalet; si un propriétaire a plus d'un chalet, les autres chalets seront taxés à **deux cents dollars (200.00\$)**, (soit 1 unité résidentielle) chacun annuellement.

ARTICLE 6

Pour les commerces et industries ayant des conteneurs à déchets, la taxe d'ordure sera fixée à **mille trois cent trente dollars (1 330.00\$)** pour un conteneur de 2 verges (soit 1 unité commerciale), **deux mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars (2 394.00\$)** pour un conteneur de 4 verges (soit 1.8 unité commerciale), **trois mille cent quatre-vingt-douze dollars (3 192.00\$)** pour un conteneur de 6 verges (soit 2.4 unités commerciales) chacun annuellement. Des demi-tarifs s'appliquent pour les commerces saisonniers.

ARTICLE 7

Pour les commerces et industries ayant des conteneurs à recyclage, la taxe d'ordure sera fixée à **six cent soixante-cinq dollars (665.00\$)** pour un conteneur de 2 verges (soit .5 unité commerciale), **mille soixante-quatre dollars (1 064.00\$)** pour un conteneur de 4 verges (soit .8 unité commerciale) et **mille trois cent trente dollars (1 330.00\$)** pour un conteneur de 6 verges (soit 1 unité commerciale) chacun annuellement.

ARTICLE 8

Pour les fermes ayant des conteneurs à recyclage pour les plastiques agricoles, la taxe d'ordure sera fixée à **cent treize dollars (113.00\$)** pour un conteneur de 2 verges (soit 1 unité commerciale), **deux cent quatre-vingt-quatorze dollars (294.00\$)** pour un conteneur de 4 verges (soit 2.6 unités commerciales), **quatre cent soixante-trois dollars (463.00\$)** pour un conteneur de 6 verges (soit 4.1 unités commerciales), **cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (599.00\$)** pour un conteneur de 8 verges (soit 5.3 unités commerciales) chacun annuellement.

ARTICLE 9

La taxe d'ordure fixée aux articles précédents s'applique pour les bâtiments concernés, en autant qu'ils soient desservis par le service de cueillette des ordures.

ARTICLE 10

Pour les résidences, foyers et logements, les chalets, garages, commerces et industries qui produisent des déchets par leur travail, même s'ils ne sont pas desservis directement par le service de cueillette des ordures,

une taxe fixée à **cent dollars (100.00\$)**, (soit .5 unité résidentielle), chacun annuellement, s'appliquera pour compenser pour le coût de l'enfouissement des ordures.

ARTICLE 11

La compensation prévue aux articles précédents est payable par les propriétaires d'immeubles et en conséquence, elle est assimilée à une taxe imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation est due.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Frontenac, ce

2020.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier

Période de questions :

En l'absence de personne dans la salle, aucune question n'a été posée.

Autres sujets :

- M. Nicolas Couture de Mégantic Télécom fournit l'information concernant l'ajout d'un amplificateur cellulaire pour l'hôtel de ville
- Achat d'un système « *UPS* » pour le système téléphonique
- Rapport des Services exp Inc. sur la station d'épuration du Secteur Village
- Achat de tapis de caoutchouc pour le centre multifonctionnel
- Chaises pour le conseil
- Inauguration du centre multifonctionnel
- Buts de hockey
- Documents du Conseil de la Nation Huronne-Wendat
- Budget révisé de la SHQ pour l'OMH du Granit pour l'OMH situé à Frontenac
- Documents de la FQM

2019-329

Proposé par M. Simon Couture,
Appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

Que la séance et la session de décembre 2019 soient levées, 20 h 45.

Adoptée.

Gaby Gendron, Maire

Bruno Turmel, Directeur
Général et Secrétaire-Trésorier

Je, Gaby Gendron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Frontenac, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou aux surplus accumulés, pour les dépenses votées à la séance ordinaire ajournée du conseil de ce 17 décembre 2019, et ce, pour les résolutions 2019-321, 2019-322, 2019-323, 2019-324 et 2019-326.

Bruno Turmel, Directeur Général
et Secrétaire-Trésorier